CCTP

cahier des clauses techniques particulières

lot n°06 | revêtement de sol, faïence

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Ministère de la Justice / SG / DIRSG Sud / DI Toulouse
Bâtiment A / 1er Etage, Accueil Justice
1 Place Emile Blouin CS 20009
31952 TOULOUSE Cedex 9

MAÎTRISE D'OEUVRE :

EREAH
8 rue de Soyouz
31240 L'Union
09 72 11 05 93
guillaume.dufour@ereah.fr
www.ereah.fr

strate
3 rue Gutenberg
31200 Toulouse
05 36 89 18 63
contact@strate-archi.fr
www.strate-archi.fr

INDICE : 0

17/09/26

6. revêtement de sol, faïence 3
généralités revêtement de sol souple 3
a objet du lot 3
b références et normes 3
c reconnaissance et réception des supports 3
d préparation des supports 3
e produits et échantillons 4
f mise en œuvre des revêtements 4
g tapis de sol et ouvrages associés 4
h raccordements et interfaces 4
i protection des ouvrages 4
i nettoyage et réception 4
généralités, carrelage, faïence 5
a objet du lot 5
b références et normes 5
c calepinage et mise en œuvre 5
d positionnement des appareillages et percements 6
e matériaux 6
f état des supports 6
g documents à fournir 6
description des ouvrages 7
6.1. revêtement de sol souple 7
6.1.1. revêtement de sol des parties courantes 7
6.1.2. profils de nez de marche 8
6.1.3. tapis de sol grand trafic encastré 8
6.2. revêtement de sol dur 8
6.2.1. base · carrelage en grès cérame 10 × 10 cm 8
6.2.2. faïence murale 10 × 10 cm 9
6.3. gestion du chantier 9
6.3.1. gestion des déchets afférent au lot 9

6. revêtement de sol, faïence

L'entreprise répondant au présent lot est réputée avoir pris connaissance de **l'ensemble des CCTP**, les interfaces entre le présent lot et les autres lots du marché lorsqu'elles présenteraient des incohérences ou difficultés futures de mise en œuvre seront relevées et signalées à l'architecte et toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrit au présent lot seront prévues. L'entreprise ne pourra pas prétendre à une augmentation de coût de son marché par méconnaissance des autres lots. Au moment de la réalisation de son offre elle devra intégrer dans son prix toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de ses ouvrages.
L'entreprise prendra également connaissance du **lot 0 prescriptions communes**, et s'engage à la remise de son offre à remettre tout au long de la phase travaux les éléments détaillés dans la partie **documents à fournir**.

généralités revêtement de sol souple

a objet du lot

Le présent lot a pour objet la fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols, y compris l'ensemble des travaux préparatoires, accessoires, finitions et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.
Sont notamment concernés, selon les indications des plans et du descriptif :
- les revêtements de sols souples de type PVC en lés ou en dalles, collés sur support préparé ;
- les revêtements de sol dur et de faïence ;
- les systèmes de microciment ou revêtements décoratifs continus ;
- les tapis et tapis de sol, notamment encastrés ou posés en réservation ;
- les primaires, ragréages, enduits de préparation et produits de lissage nécessaires à la réception des supports ;
- les profils, seuils, barres de finition et accessoires de raccordement ;
- les relevés, remontées, plinthes et finitions associées lorsqu'ils sont prévus aux pièces du marché.

Les prestations comprennent toutes les fournitures, main-d'œuvre, matériels, protections, découpes, raccordements et sujétions nécessaires à une réalisation complète et conforme aux règles de l'art.

b références et normes

Les travaux seront exécutés conformément aux normes françaises et européennes, DTU, règles professionnelles, prescriptions techniques et recommandations des fabricants en vigueur à la date d'exécution des travaux.
L'entreprise devra notamment respecter les prescriptions applicables aux supports, aux produits de préparation, aux colles et aux différents systèmes de revêtements mis en œuvre.
Les produits devront disposer, lorsque cela est requis, des classements et performances réglementaires correspondant à leur destination et aux locaux concernés.
En cas de contradiction entre les documents, l'entreprise devra en informer le maître d'œuvre avant toute mise en œuvre.

c reconnaissance et réception des supports

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise devra procéder à la reconnaissance contradictoire des supports.
Les supports devront être :
- plans, propres, secs, sains et cohésifs ;
- exempts de poussières, laitance, graisse, huile ou toute substance susceptible de nuire à l'adhérence ;
- suffisamment résistants et adaptés à la destination du revêtement ;
- débarrassés de toute aspérité ou défaut susceptible de réapparaître après pose.

L'entreprise devra vérifier notamment la planéité, la cohésion, la porosité et l'humidité résiduelle des supports conformément aux prescriptions du revêtement et du fabricant.
Toute anomalie susceptible de compromettre la qualité ou la pérennité du revêtement devra être signalée au maître d'œuvre avant intervention.
La réception du support par l'entreprise ne la dispense pas de ses obligations de résultat concernant la qualité de mise en œuvre du revêtement.

d préparation des supports

La prestation comprend toutes les opérations nécessaires à l'obtention d'un support compatible avec le revêtement projeté.
Selon la nature du support et du revêtement, pourront notamment être prévus :
- nettoyage et dépoussiérage ;
- ponçage, grenaillage ou préparation mécanique ;
- traitement des fissures et défauts ponctuels ;
- application d'un primaire d'adhérence ;
- ragréage ou enduit de lissage ;
- traitement des joints et raccords ;
- préparation spécifique des supports anciens ou existants.

Les ragréages autolissants seront adaptés à la nature du support et à la destination des locaux. Ils seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, dans les épaisseurs nécessaires à l'obtention d'un support parfaitement plan et régulier.
Aucune pose de revêtement ne pourra intervenir avant séchage complet des produits de préparation.

e produits et échantillons

Les produits proposés devront être adaptés à leur destination, à l'usage des locaux et aux contraintes d'exploitation.
Avant toute commande, l'entreprise soumettra à la validation du maître d'œuvre, lorsque demandé, les échantillons, fiches techniques, teintes, coloris, calepinages et documents justificatifs des produits proposés.
Les références, teintes et aspects seront conformes aux choix arrêtés par le maître d'œuvre.
Les produits mis en œuvre devront être neufs, de premier choix et provenir de fabricants reconnus. Ils seront stockés dans les conditions prescrites par leurs fabricants.

f mise en œuvre des revêtements

La mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions des fabricants et aux règles professionnelles applicables à chaque système.
Les revêtements seront posés sur supports préparés, avec une attention particulière portée :
- à la planéité ;
- à l'alignement et au calepinage ;
- à la régularité des joints ;
- à la qualité des collages ;
- au traitement des rives et points singuliers ;
- aux raccordements avec les autres ouvrages.

Les découpes seront réalisées avec soin et les finitions devront être parfaitement nettes.
Les joints, soudures à chaud ou à froid, raccords et traitements de surface seront réalisés selon la nature du produit et les prescriptions du fabricant.
Pour les revêtements en microciment, le système complet comprendra l'ensemble des couches constitutives nécessaires à sa bonne tenue : préparation du support, primaire, couches de base et de finition, protection et traitement de surface.
L'aspect final devra être homogène, sans défaut apparent, et conforme à l'échantillon validé.

g tapis de sol et ouvrages associés

Les tapis de sol seront adaptés à l'usage et au trafic des locaux concernés.
Lorsqu'ils sont prévus encastrés, l'entreprise devra assurer toutes les sujétions de réservation, ajustement, découpe, encadrement et finition nécessaires à leur parfaite intégration dans le sol.
Les profils périphériques, cadres, seuils et dispositifs de maintien seront compris dans la prestation lorsque nécessaires.

h raccordements et interfaces

L'entreprise devra assurer tous les raccordements entre les revêtements de sols et les ouvrages adjacents, notamment :
- cloisons et doublages ;
- plinthes ;
- seuils et menuiseries ;
- revêtements de sols de nature différente ;
- escaliers et changements de niveaux ;
- équipements et ouvrages traversants.

Les différences de niveaux devront être traitées par des profils ou dispositifs de transition adaptés, afin d'assurer une finition esthétique et sécurisée.

i protection des ouvrages

L'entreprise devra assurer la protection de ses ouvrages après leur réalisation et jusqu'à la réception des travaux.
Les protections seront adaptées à la nature des revêtements et maintenues pendant toute la durée nécessaire afin d'éviter les dégradations liées à la poursuite des travaux.
Toute dégradation imputable à l'entreprise ou à une protection insuffisante sera reprise à ses frais.

i nettoyage et réception

Après achèvement, les revêtements seront livrés propres, exempts de traces de colle, laitance, poussières, projections ou autres salissures.
L'entreprise devra procéder au nettoyage final adapté à la nature de chaque revêtement.
La réception des ouvrages sera conditionnée notamment à l'absence de défauts d'aspect, de décollement, de cloques, de défauts de planéité, de joints irréguliers ou de raccords défectueux.
Toutes reprises nécessaires à l'obtention d'un ouvrage conforme aux pièces du marché seront réalisées par l'entreprise, sans plus-value.

généralités, carrelage, faïence

a objet du lot

Le présent lot concerne l'ensemble des travaux de fourniture et de pose des revêtements céramiques intérieurs, y compris les traitements de surface, les joints, les coupes, les finitions et la coordination avec les autres corps d'état.
Les travaux comprennent :
- toutes les plus-values dues aux sujétions diverses d'exécution
- nettoyage soigné des supports avant exécution de pose des revêtements
- tous les travaux préparatoires nécessaires à la planéité du support et à la pose des revêtements.
- les coupes, découpes autour des ouvrages (canalisations, menuiseries, etc…)
- ajustement et tous raccords après le passage des autres corps d'état
- la protection normale des revêtements
- le nettoyage soigné et l'enlèvement des traces de colle et de ciment sur les revêtements et également sur les ouvrages autres (tels que plinthes, partie basse des portes, etc…)
- la livraison des ouvrages en parfait état d'achèvement de finition et de propreté, le chantier étant nettoyé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

b références et normes

Les ouvrages seront exécutés conformément aux plans et dessins de l'architecte, aux DTU 52.2 et aux prescriptions du fabricant des matériaux mis en œuvre.
Les documents fournis par le maître d'œuvre (plans et CCTP) ont une valeur indicative et descriptive des ouvrages à réaliser. Ils ne constituent en aucun cas des documents d'exécution. Il appartient en conséquence à l'entreprise de vérifier les données fournies, d'établir les plans d'exécution ainsi que l'ensemble des calculs, hypothèses et dispositions nécessaires à la mise en œuvre conforme des ouvrages.

c calepinage et mise en œuvre

Supports
Avant toute intervention, l'entreprise vérifiera :
- planéité ;
- humidité ;
- cohésion ;
- propreté ;
- niveaux.

Tout support non conforme sera signalé à la Maîtrise d'œuvre.

Pose
La pose sera réalisée conformément au DTU 52.2.
Les carreaux seront posés :
- selon le calepinage validé ;
- avec alignement des joints ;
- sans désaffleurement excessif ;
- avec des coupes régulières.

Calepinage
Le calepinage des carreaux constitue un élément essentiel de la qualité architecturale du projet.
L'entreprise aura l'obligation de respecter scrupuleusement le dessin de calepinage fourni par l'architecte, notamment en ce qui concerne : le positionnement des axes de pose, la limitation des petites coupes, la géométrie des joints, la symétrie et l'alignement des carreaux par rapport aux éléments de construction (huisseries, cloisons, mobiliers intégrés, etc.), et le respect du rythme visuel prévu par les plans.
Les coupes seront réservées en partie basse ou zones non apparentes, sauf indication contraire du plan de calepinage
Les alignements horizontaux et verticaux devront être visuellement continus sur les différentes parois.
Avant toute mise en œuvre, un calepinage d'exécution à l'échelle 1/20e sera soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre. Aucune modification du dessin ou des dimensions de joints ne pourra être réalisée sans approbation écrite préalable.

Joints
Les joints seront réguliers, parfaitement remplis, de largeur constante (2 à 3 mm pour du 10x10cm), réalisés avec un mortier de jointoiement hydrofuge et adaptés aux contraintes du local., et nettoyés.
Les joints périphériques et de fractionnement seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU.

Étanchéité
Dans les locaux humides, mise en œuvre d'un SPEC ou d'un SEL avant pose des revêtements conformément aux Avis Techniques et aux prescriptions des fabricants.

d positionnement des appareillages et percements

Les sorties de luminaires, interrupteurs, prises et autres éléments électriques situés sur parois carrelées devront être parfaitement centrés entre quatre carreaux de 10 × 10 cm, conformément aux dessins architecte.
Ce positionnement précis impose une coordination étroite entre le carreleur et l'électricien, dès la phase de réservation, afin d'assurer un alignement rigoureux et un rendu esthétique irréprochable.
Les percements dans les carreaux seront exécutés à la scie-cloche diamantée, de manière propre et sans éclats.
Toute découpe ou décalage visible sera refusé lors de la réception des travaux.

e matériaux

Les carreaux seront de premier choix, sans défaut d'aspect, posés avec colle déformable C2S1 ou équivalent, adaptée au support et selon recommandations fabricant.
Les joints seront de couleur au choix de l'architecte dans une gamme de type mapei ultracolor plus ou équivalent.
Les matériaux sont livrés sur le chantier en emballage indiquant leur dénomination commerciale exacte ainsi que le nom et l'adresse du fabricant.

f état des supports

Avant exécution de la forme de pose, l'entrepreneur du présent lot procède à la réception du support pour juger si ses ouvrages peuvent être réalisés dans de bonnes conditions.
L'entrepreneur du présent lot procède à un nettoyage du support au moyen de grattoir ou de brosse métallique, manuelle ou mécanique, pour enlever toute trace de plâtre, peinture, colle ou mastic, ou autres corps étrangers, et ce, afin de permettre une bonne adhérence de la forme de pose, ou de la colle, sur le support.
L'entrepreneur procèdera également à une réception des supports verticaux réalisés par le lot plâtrerie.
Il assurera la préparation des supports horizontaux et verticaux existants.

g documents à fournir

Avant intervention, le présent lot devra fournir les éléments suivants (liste non exhaustive, non limitative) :
- les réservations en sols et faïence pour les autres corps d'état concernés.
- les fiches techniques, avis techniques des matériaux utilisés, pour la réalisation des prestations du présent lot.

Après intervention, l'entreprise mettra à jour la totalité de ces documents d'exécution constituant ainsi les DOE.

description des ouvrages

6.1. revêtement de sol souple

6.1.1. revêtement de sol des parties courantes

6.1.1.1. base · ragréage avant sol souple

Le présent article comprend, après dépose des revêtements de sol existants par le lot démolitions (à l'exception du carrelage), la préparation et le ragréage des supports existants destinés à recevoir un revêtement de sol souple, conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de l'art.
Les prestations comprennent notamment :
- la réception et le contrôle des supports remis par le lot démolitions ;
- le nettoyage, dépoussiérage et préparation des supports existants ;
- le traitement des fissures, trous, défauts et irrégularités ponctuelles ;
- la fourniture et l'application d'un ragréage autolissant adapté à la nature des supports existants et aux sollicitations des locaux ;
- le rattrapage des différences de niveaux entre les différents supports existants, afin d'obtenir une surface plane, régulière et continue ;
- les reprises et surépaisseurs nécessaires pour assurer la parfaite planéité du support ;
- le ponçage éventuel, dépoussiérage et nettoyage après séchage ;
- toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un support compatible avec la pose du revêtement de sol souple.

Le ragréage devra présenter une surface plane, lisse, dure, propre, sèche et exempte de poussières, conforme aux prescriptions du fabricant du revêtement à mettre en œuvre.
L'épaisseur et le type de ragréage seront adaptés aux écarts de niveaux constatés sur site et à la nature des supports existants.

localisation : ensemble des pièces du projet à l'exception des pièces humides
quantité : 220 m²

6.1.1.2. base · revêtement de sol PVC

Le présent article comprend la fourniture et la pose d'un revêtement de sol souple, de type, coloris, classement et caractéristiques conformes aux plans, au choix du maître d'ouvrage et aux prescriptions du présent CCTP.
Les prestations comprennent notamment :
- la vérification préalable de la conformité et de la siccité des supports ;
- la fourniture du revêtement de sol souple, compris accessoires ;
- la préparation complémentaire éventuelle des supports avant pose ;
- la fourniture et l'application des colles et produits de mise en œuvre adaptés au support et au revêtement ;
- la fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC en lés en pose non collée, classement U3 P3 E2 C0, affaiblissement acoustique 19dB, et finition au choix du maître d'oeuvre dans la gamme du fabricant, avec joints et raccords soignés ;
- les découpes, ajustements et raccordements au droit des ouvrages existants ;
- la réalisation des relevés, remontées en plinthes ou finitions périphériques suivant les plans ;
- les soudures à chaud ou traitements des joints lorsque requis par la nature du revêtement ;
- la protection du revêtement après pose jusqu'à réception des travaux ;
- le nettoyage final et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

Le revêtement devra présenter un aspect uniforme, sans défaut apparent, cloquage, décollement, ondulation ou différence de niveau au droit des raccords.
Le revêtement sera mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant, aux normes et règles professionnelles en vigueur, notamment, NF DTU 53.12, ainsi qu'aux recommandations du CPT en vigueur.

localisation : ensemble des pièces du projet à l'exception des pièces humides
quantité : 220 m²

6.1.1.3. pse 06.1 · revêtement microciment

Le présent article comprend, après dépose des revêtements de sol existants par le lot démolitions, la préparation des supports, l'application d'un primaire et d'un microciment, conformément aux prescriptions du présent CCTP. Comprend la suppression des articles 6.1.1.1, 6.1.1.2 et 6.2.1.
Les prestations comprennent notamment :
- le contrôle et la préparation des supports, comprenant le nettoyage, le dépoussiérage, le ponçage ou grenaillage ;
- l'application d'un primaire époxy adapté et d'un produit remplissant les joints du carrelage existant de type mastic époxydique thixotrope, gélifié ;
- l'application d'un revêtement composé de ciment, résines à base d'eau, additifs et pigments minéraux, teinte au choix du maître d'oeuvre ;

- l’application d’un vernis polyuréthane en phase aqueuse, finition satinée à faible émission, bi-composant, conçu comme finition protectrice, imperméable, facile à nettoyer, et une bonne résistance à l’usure ;
- le nettoyage des ouvrages et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Le revêtement devra présenter une surface continue, aussi bien sur les surfaces planes que verticales (escalier), résistante à l'abrasion, aux chocs, aux produits d'entretien courants et facile à nettoyer. La finition sera satinée, sauf indication contraire du maître d'oeuvre.
Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du fabricant du système et aux règles professionnelles en vigueur.

localisation : ensemble des pièces du projet
quantité : 235 m²

6.1.2. profils de nez de marche

Le présent article comprend la fourniture et la pose de profils de nez de marche sur les escaliers, après mise en œuvre du revêtement de sol PVC, conformément aux plans et aux prescriptions du présent CCTP.
Les prestations comprennent notamment :
- la préparation des supports ;
- la fourniture de profils de nez de marche en aluminium anodisé, avec insert antidérapant, de teinte au choix du maître d'oeuvre ;
- les découpes, ajustements et assemblages nécessaires ;
- la fixation mécanique et/ou par collage selon les prescriptions du fabricant et la nature du support ;
- les raccords avec le revêtement PVC et les finitions soignées ;
- le nettoyage de l'ouvrage et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les profils assureront la protection des arêtes des marches, amélioreront la sécurité des usagers et présenteront un alignement parfait sur l'ensemble de l'escalier.

localisation : escaliers circulation et archives TC
quantité : 1 forfait

6.1.3. tapis de sol grand trafic encastré

Le présent article comprend la fourniture et la pose d'un tapis de sol grand trafic, destiné à être intégré dans le revêtement de sol au droit de l'entrée, conformément aux plans et aux prescriptions du présent CCTP.
Les prestations comprennent notamment :
- la fourniture d'un tapis de propreté grand trafic de dimensions 180 × 180 cm, constitué de profilés aluminium avec inserts textiles et/ou caoutchouc adaptés à un usage intensif et PMR ;
- les relevés de cotes sur site et l'ajustement aux dimensions définitives ;
- les découpes du revêtement de sol et toutes adaptations nécessaires à la mise en œuvre ;
- la pose et le réglage du tapis afin d'obtenir une hauteur finie identique au revêtement de sol adjacent;
- les profilés de finition, fixations, calages et tous accessoires nécessaires ;
- le nettoyage de l'ouvrage et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Le tapis présentera une excellente résistance à l'usure et au poinçonnement, sera facilement démontable pour l'entretien et offrira un aspect parfaitement plan, avec des jeux réguliers en périphérie.

localisation : entrée
quantité : 3,25 m²

6.2. revêtement de sol dur

6.2.1. base · carrelage en grès cérame 10 × 10 cm

Le présent article comprend la fourniture et la pose d'un revêtement de sol en grès cérame, format 10 × 10 cm, finition au choix de l’architecte, conformément aux plans et aux prescriptions du présent CCTP.
Les prestations comprennent notamment :
- la préparation et le contrôle des supports ;
- la fourniture et la pose des carreaux 10 × 10 cm, finition blanc mat, collés au mortier-colle adapté au support ;
- la réalisation du calepinage, des coupes, ajustements et alignements soignés ;
- la réalisation des joints au mortier-joint hydrofugé, de teinte au choix de l’architecte ;
- les découpes au droit des seuils, huisseries, canalisations, appareils sanitaires et autres ouvrages ;
- la fourniture et la pose des profilés de finition, barres de seuil et joints de fractionnement ou de dilatation lorsque nécessaires ;
- le nettoyage du revêtement après pose et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Le revêtement présentera un aspect parfaitement plan, avec des joints réguliers, des carreaux sans désaffleurement et une excellente résistance à l'usure. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du NF DTU 52.2 et aux recommandations du fabricant.

localisation : wc public, vestiaire / douche, local ménage
quantité : 13 m²

6.2.2. faïence murale 10 × 10 cm

Le présent article comprend la fourniture et la pose d'un revêtement mural en faïence, format 10 × 10 cm, finition au choix de l'architecte, conformément aux plans et aux prescriptions du présent CCTP.
Les prestations comprennent notamment :

- la préparation des supports, comprenant le nettoyage, le dépoussiérage et les reprises ponctuelles nécessaires ;
- la fourniture et la pose de carreaux de faïence 10 × 10 cm, posés au mortier-colle adapté au support ;
- la réalisation des calepinages, les coupes, ajustements et alignements soignés ;
- la pose, du sol fini jusqu'à la sous-face des cadres de portes, soit une hauteur d'environ 2,10 m, selon les plans ;
- la réalisation des joints colorés au mortier hydrofugé, de teinte au choix de l'architecte ;
- les joints souples au droit des raccords avec les menuiseries, plans de travail, appareils sanitaires et autres ouvrages ;
- les profilés de finition en aluminium laqué ou inox aux angles saillants et arrêts de faïence, lorsque prévus ;
- le nettoyage des parements après réalisation et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les ouvrages présenteront un parfait alignement des carreaux, des joints réguliers et un aspect homogène, sans désaffleurement, épaufrure ni différence de teinte.

localisation : wc public, vestibule, salle de réunion / pause, vestiaire / douche, local ménage
quantité : 35 m²

6.3. gestion du chantier

6.3.1. gestion des déchets afférent au lot

Le présent article prévoit la provision d'un montant par l'entreprise afin de gérer les déchets qui touchent à son lot suivant les prescriptions du lot 00 prescriptions communes article 0.10 gestion des déchets.